Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2026-011

FIXATION DU TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURLAY Célia, GOURVENEC Georges, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann

Etaient représentés :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Monsieur Gérard GOUZIEN à Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ
- Monsieur Paul WALLNER à Madame Célia GOURLAY
- Madame Marie-Dominique GUENNEUGUES à Madame Solange ARZEL
- Monsieur Mickaël RAGUENES à Monsieur Jean-Philippe TANGUY
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT
- Madame Sandrine BEGOC à Monsieur Sébastien BIVILLE
- Monsieur René PELLEAU à Madame Chantal QUIVORON
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à Madame Annie QUENTEL

Arrivée de
- Monsieur Mickaël RAGUENES à 18h05
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à 18h28
- Madame Sandrine BEGOC à 18h40

Madame Sylvie OLLIVIER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 03/02/2026
Date d'affichage : 03/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 23
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions législatives, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les taux des impôts directs locaux n'ont pas augmenté depuis vingt-deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 20.17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.74 %

Cette proposition a été présentée à l'examen de la Commission des Finances réunie le 30 janvier 2026 qui, à l'unanimité, y a émis un avis favorable.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_011-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe d'habitation : 20.17 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.97 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.74 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 24 –ABSTENTIONS : 5

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Sylvie OLLIVIER **David CARREGA**